

AFFAIRE N°8 - Acquisition, au titre de la ZAD du Centre Ville, d'un terrain de 403 m2 situ 5 et 7 rue des Limites, appartenant aux Consorts HOSPITAL.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 403 m2 cadastré section AO n°7 et 8, appartenant à Madame Veuve Henri HOSPITAL et Consorts, sis 5 et 7 rue des Limites, à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Centre-Ville.

Ce terrain est bâti de diverses constructions de modeste importance et de qualité médiocre (petite maison créole, dépendances en dur et garage).

Je vous rappelle que la ZAD du Centre-Ville avait été créée dans le but de faciliter un regroupement des petites parcelles, très nombreuses dans ce secteur, en vue de la création d'unités foncières plus vastes devant permettre la réalisation d'opérations de rénovation de ce quartier appelé à connaître un important développement au cours des années à venir, de par sa situation très centrale, à proximité notamment de la nouvelle gare routière.

Le terrain en question a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 220 000 F, ramené par la suite à 200 000 F, prix accepté par les vendeurs et compatible avec l'aliénation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 200 000 F, ainsi que des honoraires de Maîtres ZAMPIERO et TREUTENAERE, notaires associés chargés de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prévu au Budget Supplémentaire de 1977 pour financer les acquisitions de la Commune dans les Zones d'Aménagement Différé et la Zone d'Intervention Foncière.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

        
Vu

        
Saint-Jeu, le 9 mai 1978

        
Pour le Maire

        
le Secrétaire Général

        
M. Louis MAGNIER

        
M. Roger VITTE

        
le Directeur des Finances

        
et des Collectivités locales

        
le Chef de Bureau délégué

        
J. LACOSTÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE